



Bellegarde 24 avril 2023

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2023/020

**OBJET :
FÊTE DE L'EUROPE 2023**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10/10°,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête de l'Europe, la commune organise une journée le 8 mai 2023 à la plaine des jeux à Bellegarde,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commune de Bellegarde, organise la Fête de l'Europe à la plaine des jeux le **Lundi 8 mai 2023** toute la journée à partir de 8h.

Du matériel technique sera installé sur cette même portion à partir du lundi 24 avril 2023 à 7h au vendredi 12 mai à 17h (tentes de cérémonie, barnums, scène...)

ARTICLE 2 : INTERDICTION

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir du **mercredi 3 mai 2023 à 7h au mardi 9 mai 2023 à 17h**, sur la portion de voirie entre le boulodrome et la maison de jeunes.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera 7 jours avant la date d'interdiction de stationner, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner du mercredi 3 mai à 7h au mardi 9 mai à 17h.

ARTICLE 4 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

ARTICLE 6 :

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance de l'organisateur, SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 79 NIORT Cedex 9. N° de Sociétaire 33255.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 26 avril 2023, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète du Gard à Nîmes
- ☞ Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

